

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS
Séance du mardi 17 septembre 2019-19h30

Présents : Mesdames : Monique FAURE, Samia MOUHOUBI-REY, Anne Marie CHARLES.

Messieurs : Nicolas BARBE, Didier CHÉNEAU, Marc GIRAUD, Olivier LE BRIZ, Pierre MORAND, Claude WIART.

Absents / Excusés : Audrey ABDELAOUI, Régis BIRON, Cécile JANNON, Caroline JULLIEN, Claire MOURABY, Philippe RODRIGUEZ

1/ Convention avec la SMVIC Régie des eaux : Entretien des appareils de défense contre l'incendie

Le parc des appareils de la commune est composé de 25 hydrants (points d'eau incendie) Nous avons reçu en Mairie le résultat de la vérification de ces points effectuée par le SDIS (en juin 2019). Certains présentent des anomalies qu'il convient de réparer.

Il est proposé un service de maintenance par la SMVIC service des Eaux.

Une convention peut être signée avec la régie des eaux afin que celle-ci puisse effectuer les opérations de maintenance (petit entretien) et de contrôle débit-pression des appareils.

Les travaux hors convention concernent l'ensemble des travaux qui n'entrent pas dans la catégorie du petit entretien courant

La maintenance courante est fixée à 30€HT par hydrants / an

Les travaux hors maintenance seront pris en charge financièrement par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le contenu de cette convention
- Autorise le Maire à la signer et à entreprendre les démarches nécessaires

2/ Convention avec le SDIS 38 relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI (points d'eau incendie). Les échanges d'informations s'opéreront par l'intermédiaire de cette application vers les services du SDIS.

La Commune bénéficie des droits d'accès à l'application « DECIsère » en tant qu'actrice de la « Défense Extérieure Contre l'Incendie », elle aura à enregistrer l'état technique des points d'eau.

La commune fera la demande des codes d'accès.

Des renseignements seront pris auprès du SDIS pour savoir si la SMVIC peut également avoir accès à cette application internet étant donné qu'elle effectuera la vérification technique de ces points d'eau.

3/ Travaux de réparation Chemin des Travers suite à dégât d'orage – dossier de subvention (Département et DETR)

Madame le Maire explique : les fortes pluies du 27/07/2019 ont provoqué des glissements de terrain sur la voie communale « Chemin des Travers ». Les services RTM ont été diligentés et sont venus constater les dégâts. Un rapport a été reçu en Mairie.

Le bureau d'étude Christian Bordel a estimé les travaux à 32 030 € HT / 38 436 € TTC.

Des demandes de subvention doivent être déposées au Département et à la Préfecture dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Département 30% :	9 609 €HT
DETR 50% :	16 015 €HT
Part communale 20% :	6 406 €HT
<u>Total :</u>	<u>32 030 €HT</u>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux et son plan de financement
- Charge le Maire d'effectuer les demandes de subvention
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Il est expliqué que des travaux d'urgence sur ce chemin ont déjà été effectués par les employés communaux : création de saignées.

4/ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38 (2020-2023)

La commune adhère déjà au contrat groupe avec le cdg 38, celui-ci prend fin au 31/12/2019.

Pour rappel, ce contrat garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Le conseil doit à nouveau délibérer pour approuver l'adhésion au contrat groupe 2020-2023 proposé par le centre de gestion.

Le marché actuel est avec l'assureur Gras Savoye. Après consultation et appel d'offres réalisés par le cdg38, le marché a été attribué à l'assureur Axa et au courtier gestionnaire Sofaxis.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Approuve :

- l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 propose par le cdg38 a compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- les taux et prestations suivantes :

Pour les agents CNRACL :

Franchise à 10 jours : taux à 6.23 % (collectivité de 1 à 10 agents)

Base de l'assurance : TBI+NBI+SFT+indemnités accessoires (maintenue en cas d'arrêt de travail) + charges patronales (40% de TIB+NBI)

Pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Franchise à 10 jours : taux à 1.23 %

Base de l'assurance : TBI+NBI+SFT+primes mensuelles fixes + charges patronales (forfait de 33% de TIB+NBI)

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

5/ Vente de la parcelle disposant de l'ancien local technique France Telecom Route de l'école

Madame le Maire propose la vente de la parcelle cadastrée section A n° 687 , 207 m2, sur laquelle est implanté l'ancien local technique désaffecté de France Telecom.

La parcelle est classée en zone Ub au PLU.

La parcelle ne présente plus d'intérêt pour la Commune mais peut intéresser le propriétaire jouxtant cette parcelle.

Madame le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu en juin avec M.PONTE, le propriétaire de la parcelle voisine. Celui-ci a fait une offre par mail du 28/08/2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de cette parcelle avec le bâtiment au prix de 7 000€
- Autorise le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente

6/ Location des bureaux ex-gendarmerie et convention avec l'agence Taulier Immobilier

Madame le Maire explique à l'assemblée les travaux de réhabilitation des anciens bureaux de la gendarmerie.

La commune a déjà été sollicitée pour des locations de ces bureaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant des loyers mensuels comme suit :

en RDC: * Bureau 1 (1ère à droite) : 150€ (réservé par Mme Sarah BOZON, médium)
 * Bureau 2 (2ème à droite) : 150€
 * Bureau 3 (à gauche) : 200€

A l'étage : * Bureau 4 : 200€ (réservé par Mme Marion CAILLET, tatouage)

- Autorise le Maire à signer le mandat de gérance avec l'agence Taulier Immobilier et tous autres documents nécessaires à cette affaire

S'agissant de bail commercial, il est précisé que le recours au Notaire est obligatoire.
Le conseil précise qu'il faudra se renseigner sur l'obligation d'un accès PMR, prévoir des extincteurs, place de parking...

7/ Tarifs de location du Gîte de groupe communal « Au fil de l'eau »

Le tarif des locations des draps est modifié comme suit : 8€ / séjour / personne.
Les autres tarifs sont inchangés.

8/ Travaux d'éclairage public avec le SEDI - Parking de covoiturage

Madame le Maire fait lecture du projet transmis par le SEDI :
Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 34 169 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 31 294 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 163 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 2 712 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **34 169 €**

Financements externes : **31 294 €**

Participation prévisionnelle : 2 875 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **163 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération

et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **2 712 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Concernant les travaux d'extension du parking de covoiturage : Madame le Maire rappelle que les travaux sont prévus pour 16 980€TTC, le parking serait agrandi pour 35 places supplémentaires (25 actuellement). Un dossier de demande de subvention a été déposé au Département.

9/ Mutualisation des certificats d'économies d'énergie

Le service CEP du SEDI propose de « valoriser les travaux de rénovation du gîte et les futurs travaux de la maison de la Drevenne » via des certificats d'économie d'énergie.

Pour cela une délibération doit être adoptée dont voici le contenu :

Lecture est faite au Conseil municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de l'Isère (SEDI), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal doit délibérer pour :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SEDI tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

A ce jour, les devis concernant l'isolation toiture et mur de la MDD ont été transmis.

Concernant la rénovation du Gîte, des documents ont été transmis, il manque encore un DGD pour un lot concerné. Ensuite il s'agira d'étudier ces décomptes définitifs afin d'isoler ce qui concerne la rénovation de la partie neuve car les factures englobent tous les travaux.

Seules les dépenses concernant de la rénovation sont éligibles.

10/ Création de la voie communale : « Impasse du Moleron »

Madame le Maire fait lecture du mail du service des missions foncières de la DDFIP de Grenoble. Il convient de créer le nom de la voie communale « Impasse du Moleron » car celle-ci ne figure pas dans le tableau de fiabilisation de la voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Crée la dénomination « Impasse du Moleron »

Dossiers d'urbanisme : décision suite à instruction

Accord PC 19 20002 le 15/07/2019 à Europe Construction, construction d'un collectif de 10 logements et 4 pavillons et surface commerciale, Rue de la Révérence

Accord PC 19 20005 le 29/08/2019 à M. ET MME BERNARD , maison neuve, Place du Canon

Accord PC 19 20006 le 09/07/2019 à M. ET MME ABDELAOUI, construction d'un bâtiment collectif 4 appartements, Route du Port
Accord PC 19 20007 le 12/09/2019 à M.BESOMBES ET MME MONTAGNE, rénovation maison ancienne, chemin de Pierre Mouton

Questions diverses :

- PC d'Europe Construction : Projet collectif de 14 logements et surfaces à commerces, rue de la Révérence : Madame le Maire informe le Conseil municipal du recours gracieux pour annulation du permis, reçu en mairie le 16/09/2019. Courrier de la part d'un riverain de la parcelle concernée par le projet.
- RD 35 route des Ecouges fermée pour travaux du 23/09/2019 au 15/11/2019, en journée de 8h à 17h, circulation possible le week-end et jours fériés
- Fermeture du parking Pont Chabert à partir du 17/09/2019 pour 6 semaines de travaux environ
- Réflexion autour de l'éclairage public : Il ressort d'une enquête que l'extinction de l'éclairage public est tolérée par la population sur la tranche horaire 0h00- 5h00.

- Gîte :

L'office du tourisme a classé le gîte communal en catégorie « 3 étoiles », mais a souligné le manque de rangement ce qui est obligatoire pour obtenir ces étoiles. Il est proposé d'installer des rangements simples (étagère et tringle avec cintres) car l'espace disponible est restreint.

Il est proposé de créer un lien vers gîte de France depuis le site internet de la commune car la fiche descriptive de gîte de France et leurs photos sont très bien.

Problème dans la chaufferie : suite aux fortes pluies de l'eau est rentrée dans la chaufferie et dans le silo à granulés entraînant une panne.

Les entreprises concernées ont été convoquées avec l'architecte. Les travaux pour protéger la chaufferie et la poche à granulés seront effectués à la charge des entreprises.